

Compte-rendu de l'audience IA du 3 octobre 2024



Le SNUDI-FO 53 a été reçu par les représentants de la DSDEN 53, mardi 3 octobre, afin d'aborder plusieurs points. La délégation FO était composée de Hélène Colnot, Stève Gaudin, Sébastien Touzé. Pour l'administration : Brigitte Lacoste directrice académique, Marc Vauléon secrétaire général, Laurent Drault IEN Adjoint à la DASEN.

Ordre du jour :

Evaluations d'école	1
AESH	2
Direction d'école :	4
Rythmes scolaires : utilisation et gestion des locaux hors temps scolaire	5
Circulaire départementale relative aux demandes d'autorisation d'absence	6
Balance des postes	7
Titulaires remplaçants : victoire pour le SNUDI-FO	7
Situations individuelles et situations écoles	7
Déplacements des personnels RASED : Le SNUDI-FO 53 a été entendu et obtient satisfaction !	7
RSST	8

Evaluations d'école

En Mayenne, comme partout en France, les IEN, sur consigne de la directrice académique, tentent d'imposer des « évaluations d'école », et depuis maintenant 2 ans, font parfois preuve d'insistance voire d'acharnement pour convaincre, pour vendre ce dispositif rejeté par l'immense majorité des collègues...

Depuis plusieurs années, elles sont expérimentées en Mayenne, mais depuis 2022, nos responsables administratifs tentent coûte que coûte de les imposer, en dehors de tout cadre statutaire. ([en savoir plus](#))

Lors de cette entrevue, nous avons de nouveau insisté sur le respect indispensable du droit des équipes à refuser l'évaluation d'école compte tenu de leur caractère non obligatoire. La délégation FO a mis en garde nos responsables puisque les pressions exercées auprès des équipes pour imposer ce dispositif ont parfois des conséquences néfastes pour la santé des personnels. Nous avons fait remarquer que nous n'avons jamais été contredits et que chaque année nous étions aux côtés des écoles qui refusaient et ne participaient pas à ces évaluations d'écoles. Le SNUDI-FO 53 a réaffirmé le caractère non obligatoire des évaluations d'écoles, ce que nos responsables administratifs n'ont pu remettre en cause lors de cette entrevue, confirmant le bien-fondé de nos analyses.

Le SNUDI-FO 53 agit donc sans relâche, avec sérieux et détermination pour l'abandon des évaluations d'école (audiences DASEN, initiative intersyndicale départementale, nationale, avis F3SCT...).

Satisfaction pour le syndicat, les collègues et les écoles qui font appel au SNUDI-FO 53 et qui obtiennent la sortie du dispositif d'évaluation ! Personne ne peut être contraint d'y participer !

Que vous ayez ou non déjà subi une évaluation, signez [l'appel départemental](#) (SNUDI-FO, Snuipp-FSU, CGT) des écoles.

<https://snudifo-53.fr/appel-des-ecoles-du-53-a-refuser-les-evaluations-decoles/>

IEN adjoint : « *Le texte prévoit qu'il faut rechercher l'adhésion des équipes, nous nous y employons !* »

L'administration récusé le terme de pression, explique que « *pour des questions d'organisation les IEN doivent planifier ces évaluations* » et que c'est une organisation académique, décidée par la Rectrice, tout en reconnaissant que plusieurs écoles sortent du dispositif (et nous confirmant que toutes sont des écoles accompagnées par le SNUDI-FO !)

Le SNUDI-FO 53 a fait remonter l'aspect intrusif de ce dispositif, lorsque « le boucher du coin », le maire, ou un autre parent, participe directement ou indirectement à l'évaluation des PE.

Pour la directrice académique, les retours sont unanimes et très positifs concernant ces évaluations d'écoles ! Sans remettre en cause ses propos, à mettre en relation avec la position d'un autre syndicat mayennais, le SNUDI-FO 53 a fait remarquer que c'était loin d'être l'appréciation des collègues que nous rencontrons quotidiennement, dans nos écoles, lors de nos RIS ou lors de nos visites d'écoles. Le SNUDI-FO 53 a également fait remarquer que des élus ne souhaitaient pas participer à ces évaluations d'écoles, s'immiscer dans les affaires de l'école concernant l'évaluation de ses personnels.

Concernant le temps passé pour ces évaluations d'écoles (entre 20h et 30h de travail supplémentaire) le SNUDI-FO a fait remarquer que les 6 heures allouées et prises sur le contingent d'heures de formation continue, n'étaient non seulement pas suffisantes, mais qu'elles occupaient du temps de formation alors qu'elles n'en sont pas ! Le SNUDI-FO a d'ailleurs de nouveau mis en avant la question des ORS (obligations réglementaires de service) et le statut particulier des PE. Nous n'avons pas été contredits.

AESH

La délégation a pu interpellé nos représentants locaux sur plusieurs points.

- **Heures connexes et sorties scolaires :**

En 2023, la FNEC-FP FO 53 avait fait remarquer que le guide de gestion académique n'était pas conforme à ce sujet. En effet, un AESH en sortie scolaire dépasse le cadre horaire habituel. Dans certains PIAL, parfois dans certaines écoles, il leur était demandé de prendre ces heures sur les heures connexes ce qui n'est pas réglementaire. En effet, si les AESH dépassent leurs horaires habituels en cas de sorties scolaires, elles doivent soit pouvoir être payées en heures supplémentaires, soit pouvoir récupérer ces heures (en dehors des heures connexes). Nous avons été entendus et le guide de gestion académique avait été modifié, prenant en compte les demandes FO.

A nouveau, nous avons fait confirmer à nos représentants locaux :

- Qu'aucun AESH ne pouvait se voir imposer une participation à une sortie scolaire hors temps de classe, une fête d'école...
- Que les heures effectuées en plus du service habituel, avec accord du collègue AESH, lors d'une sortie à la journée ou avec nuitée, sont à récupérer dans le cadre d'aménagement de l'emploi du temps sur les semaines précédentes et suivantes, mais en aucun cas sur les heures connexes.

Le SNUDI-FO 53 a demandé un rappel via la lettre du jeudi pour un recadrage départemental afin de rappeler les règles en la matière. **Nous avons été entendus.**

- **Manque d'AESH dans le département**

Le SNUDI-FO 53 a fait remonter les premiers résultats de l'enquête Flash :

Nous avons eu le retour de près d'1 école sur 4 (46 écoles) dans le département. Rien que sur ces écoles, il manque 1992 heures d'accompagnement ce qui correspond à un recrutement de 83 AESH (correspondance 24 heures).

Quelques exemples marquants et remontées faites par le syndicat :

- Sur certaines écoles il manque près de 100 heures : Le SNUDI-FO 53 a pu faire remonter des situations précises et a été entendu pour ces écoles.
- Des AESH en arrêt de travail et non remplacées
- Des PE remplaçants qui assurent le travail d'AESH (accompagnement) et missionnés pour pallier le manque d'AESH
- Des AESH M qui compensent le manque d'AESH, pour de l'aide individualisée et qui, par conséquent, ne sont plus disponibles pour leurs missions d'accompagnement mutualisé.

FO : Quelles réponses apportez-vous à ces alertes, à ces situations lourdes de conséquences dans les écoles ?

Le SNUDI-FO 53 vous alerte : La directrice académique anticipe la mise en œuvre de l'acte 2 de l'école inclusive et voudrait pouvoir prescrire les notifications pour nos élèves en situation de handicap !

Pour nos responsables il n'y a aucun problème de recrutement ! Au contraire !

→ Enveloppe de 591 ETP et recrutement de l'équivalent de 598 ETP.

Pour la DASEN, le problème viendrait de la MDA, qui notifie beaucoup trop ! « *On ne peut pas suivre !* »

IA : « *La dotation (enveloppe budgétaire) ne permet pas d'honorer toutes les notifications* »

La DASEN reconnaît ainsi qu'elle n'est pas en capacité de couvrir toutes les notifications MDA.

La moyenne nationale d'enfants pour qui la MDA notifie un accompagnement serait de 58%. Pour la Mayenne, ce serait 74%. Pour le SNUDI-FO 53 les chiffres avancés, n'ont aucun lien avec les besoins réels. Et si nous étions en dessous de cette moyenne ? Ce qui est problématique, c'est que la directrice académique remet en question « l'indépendance » de la MDA en matière de notifications. C'est la mise en œuvre anticipée de l'acte 2 de l'école inclusive. Le SNUDI-FO 53 a rappelé ses positions concernant l'acte 2 de l'école inclusive, et le fait que les CDAPH était une commission pluridisciplinaire, qui a justement prérogative pour quantifier les besoins et compensation des élèves en situation de handicap.

Le SNUDI-FO 53 a fait remonter des situations explosives pour lesquelles nos collègues AESH ne sont plus dans l'accompagnement, mais dans la maîtrise ou la contenance de crises parfois violentes d'élèves dont l'orientation et les besoins en soins ne sont pas respectés.

Quelques chiffres :

203 ETP* en 2017 contre 591 ETP aujourd'hui

*Équivalent Temps Plein

Il y a en cette rentrée 936 AESH dans le département de la Mayenne.

580 AESH travaillent dans le 1^{er} degré.

A l'instar du gouvernement Barnier, la directrice académique estime qu'avec moins de moyens on pourrait, on devrait faire mieux !

Pour la directrice académique, nous atteignons une limite, et il n'y aura pas plus d'AESH recrutées sur le département.

La seule réponse finalement, pourrait être interprétée ainsi : « ***faites au mieux, débrouillez-vous, et si besoin on mutualisera, on déplacera un peu plus (déshabiller Pierre pour habiller Paul)*** ».

- **Organisation du service gestion (SAE)**

Le SNUDI-FO 53 a souhaité savoir où en était la réorganisation du service gestion. **Le SAE (service gestion pour les collègues AESH employés par le Rectorat) est déjà installé à la DSDEN. L'installation définitive est prévue pour janvier 2025.** Le SAE à la DSDEN 53 gère les AESH du 53 et du 49.

En savoir plus : cadre de gestion des AESH

- **Subrogation pour les AESH employées par le Rectorat**

Tous les services de gestion devraient passer à la subrogation d'ici janvier 2025 (demande portée de longue date par FO). Ce ne sera visiblement pas le cas avant juillet 2025 pour notre académie. Le SNUDI-FO 53 va voir avec ses instances fédérales pour faire remonter la situation.

- **Combien d'AESH sont HT2 en Mayenne ?**

189 AESH du 53 sont encore HT2 (Hors-titre 2, gérés par les lycées employeurs), mais 143 seront bientôt employés par le rectorat (au 1^{er} novembre). Il restera donc 46 AESH HT2.

Les AESH peuvent solliciter leurs représentants FO pour le changement de contrat.

- **Dossiers individuels des adhérents FO :**

La délégation FO portait également plusieurs dossiers individuels d'adhérents. Les collègues AESH concernés ont été tenus au courant du suivi de leurs dossiers (exemples : contrat de travail, versement prime, salaires, affectation...)

Direction d'école :

- **Évaluation des directeurs d'école :**

Avec l'application de la loi Rilhac (dont nous demandons l'abrogation), les directeurs subissent une évaluation supplémentaire. La délégation FO a rappelé que l'arrêté du 31 août 2023 indiquait : « *Le directeur d'école est informé individuellement, avant le début des vacances d'été, de la programmation d'un entretien professionnel pour l'année scolaire à venir.* »

Le SNUDI-FO 53 rappelle qu'en 2023 déjà, nos responsables n'excluaient pas de faire le lien avec PPCR, que ce soit pour l'accompagnement ou pour le rendez-vous de carrière. Par ailleurs, cette évaluation pourra aussi servir à déplacer un directeur ! **C'est aussi ça la loi Rilhac : des directeurs révocables à tout moment !**

La mise en œuvre de cet entretien n'est pas sans rappeler celle des rendez-vous de carrière :

- le directeur est informé avant le début des vacances d'été de la programmation d'un entretien professionnel pour l'année scolaire à venir ;
- la date de cet entretien lui est notifiée au plus tard quinze jours calendaires avant la date de celui-ci. A noter cependant que cet entretien se déroulera en dehors des heures de classe (sur quelles ORS ?) ;
- le directeur évalué pourra effectuer des remarques par écrit voire formuler un recours hiérarchique suite à cette évaluation.

Lors de cette entrevue, nos responsables administratifs nous confirment :

- Le lien avec les [GDDE](#) (que seul FO refuse de cautionner dans le département) et le document d'auto-positionnement (véritable usine à gaz !)
- L'administration va transmettre une grille d'évaluation aux directeurs concernés, ils vont limiter les items (4 items a priori). Les exemples mis en avant par la directrice académique : « *pilotage pédagogique, mes axes de progrès, mes rapports avec les élus, inclusion scolaire...* »
- Il y aura un compte-rendu de l'IEN, et donc une trace dans le dossier du collègue
- « *On évalue la manière dont on incarne la fonction, la manière de servir* »
- « *C'est le GDDE qui va s'impliquer pour l'évaluation des directeurs !* »



**2024
2025**

STAGE

Direction d'école

Mardi 18 mars
de 9h à 16h

LAVAL – DANS LES LOCAUX FO

6 rue Souchu Servinière
Stage réservé à tous les PE du 53

Le décret de 1989, mission et statut des directeurs, obligations, tâches facultatives, l'accroissement des tâches et des responsabilités, la confusion scolaire / périscolaire, aide administrative, décharges, application de la loi Rilhac, statut juridique de l'école, statut hiérarchique du directeur, questions, réponses ...



VOUS AVEZ DROIT À 12 JOURS DE STAGE PAR AN...

INSCRIPTION EN LIGNE

snudifo-53.fr/inscription-aux-stages/

Rappel des positions des syndicats mayennais :

« La CAPD réunie le 16 mars 2021 se prononce pour le retrait de la loi Rilhac »

POUR : SNUDI-FO et SNUIPP-FSU

Abstention : SE-UNSA

« La CAPD réunie le 16 mars 2021 demande l'abandon des GDDE qui préparent la mise en œuvre de la loi Rilhac. »

POUR : SNUDI-FO

Abstention : SNUIPP-FSU et SE-UNSA

« La CAPD réunie le 16 mars 2021 demande au directeur académique de renoncer au "document d'auto-positionnement de l'école", issu des GDDE et qui donne au directeur d'école de nouvelles missions d'évaluation. »

POUR : SNUDI-FO

Abstention : SNUIPP-FSU et SE-UNSA

Pour l'administration il faudrait simplement rassurer !

Mais la délégation FO a rappelé qu'il n'y avait pas que des inquiétudes, et qu'il y avait des éléments factuels : c'est une évaluation supplémentaire, la loi Rilhac est venue alourdir la charge de travail des directeurs, qui avant la fin de la première période sont déjà surchargés. **Les directeurs n'ont pas besoin d'évaluation spécifique ou d'un statut particulier mais d'une augmentation des quotités de décharges, d'une réelle revalorisation (100 points d'indice pour tous), d'une aide administrative statutaire et d'un allègement des tâches.**

• Formation des directeurs

2 journées de formation sont imposées depuis la loi Rilhac. Lors d'une formation des directeurs, l'IEN adjoint à la DASEN a communiqué un document [« feuille de route de l'école à partir des résultats aux évaluations nationales »](#). Le SNUDI-FO 53 a demandé l'abandon de ce document. Ce sera le cas, il sera abandonné. Seul un recto sera simplement à disposition, et nous avons obtenu la garantie qu'en aucun cas il ne sera imposé.

Le SNUDI-FO 53 invite les directeurs et les directrices d'école à se regrouper pour aboutir leurs revendications, à participer au stage direction d'école du mois de mars.

Le SNUDI-FO 53 rappelle ses revendications relatives à la direction d'école :

- L'abrogation de la loi Rilhac et de ses décrets d'application !
- Le maintien du décret de 1989 sur la direction d'école !
- L'abandon de toutes les mesures visant à détruire l'École publique : « pacte », expérimentation marseillaise, « Notre école faisons-la ensemble », évaluations d'école...
- La satisfaction des revendications concernant la direction d'école : augmentation des décharges, aide administrative statutaire dans les écoles, 100 points d'indice pour tous les directeurs...
- Une augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice et le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis des années, correspondant désormais à près de 30% depuis 2000 !

Rythmes scolaires : utilisation et gestion des locaux hors temps scolaire

Le SNUDI-FO 53 a fait remonter des situations dans certaines villes, notamment à Château-Gontier, où la mairie décide sans dialogue préalable d'enlever une classe à une école (au profit du périscolaire), de déplacer la bibliothèque de l'école, d'utiliser des salles de classe pour le périscolaire...

La délégation a rappelé l'avis CHSCT de 2014 et la réponse adaptée du directeur académique de l'époque.

Avis CHSCT déposé par FO en 2014 : Le CHSCT 53 constate que l'utilisation des salles de classes hors temps scolaire entraîne, du fait de la nécessité de réorganiser la classe, une perte de temps d'enseignement pour les élèves et un surcroît de travail pour les enseignants ainsi que des risques de dégradation et de disparition du matériel. La salle de classe est le poste de travail de l'enseignant qui doit pouvoir y préparer et y organiser son enseignement en l'absence des enfants. Cela suppose que la salle de classe ne soit pas occupée par d'autres activités. Le CHSCT de la Mayenne estime que l'accès à la salle de classe pour les enseignants du premier degré doit être reconnu. **Il est nécessaire que les salles de classes des écoles du département soient réservées à l'enseignement, conformément au code de l'éducation (Art. L216-1 et L212-15). En aucun cas il ne peut être imposé à l'enseignant de laisser sa classe pour des activités périscolaires, s'il ne le souhaite pas.** Le CHSCT de la Mayenne demande au Directeur Académique de s'adresser aux maires du département pour qu'ils garantissent aux enseignants des écoles le libre usage de leur salle de classe afin de remplir sereinement leur mission d'enseignement.

Dans sa réponse, l'IA « (nous) invitait à (lui) signaler toute situation où l'utilisation des salles de classes, hors-temps scolaire, serait incompatible avec le fonctionnement normal du service. »

Ainsi, nous avons pu obtenir satisfaction pour plusieurs situations dans les écoles Lavalloises à l'époque. La délégation a donc demandé à la DASEN d'**assurer les collègues de son soutien si elle était sollicitée pour faire respecter l'utilisation des locaux scolaires dans le cadre scolaire.**

La directrice académique a répondu favorablement à notre demande, et nous appelle à l'informer de toute dérive en la matière. Nous invitons les écoles qui seraient concernées, à saisir le SNUDI-FO.

Circulaire départementale relative aux demandes d'autorisation d'absence

On ne choisit pas quand on tombe malade, ni nos rendez-vous médicaux, qui plus est avec des spécialistes, qui plus est lorsque nous sommes dans un désert médical !

La délégation a rappelé que 6/10 français renoncent à des soins.

Constatant des disparités et des inégalités de traitement entre les collègues selon leur circonscription, le SNUDI-FO 53 avait demandé clarification et uniformisation sur le département, dans le respect des textes réglementaires. Nous nous félicitons d'avoir été entendus. Nous avons reçu la circulaire départementale avant qu'elle ne soit envoyée aux écoles. Pour autant, nous sommes intervenus concernant plusieurs points qui posent problème dans la rédaction de cette circulaire, qui n'ont pas manqué de faire réagir nos collègues notamment :

- **Les délais contraints :** demandes à formuler 15 jours avant (au-delà de l'aspect parfois impossible, notamment pour certains rdv médicaux)
- **L'absence de référence au texte réglementaire de référence :** (Circulaire n°2002-168 du 2 août 2002) et qui est LA référence. La circulaire mise en avant par la DASEN est intitulée : « amélioration du dispositif de remplacement », elle est de 2017, et elle rogne sérieusement nos droits, ce que nous n'avons pas manqué de condamner à l'époque.
- **Les modalités d'attribution :** Des autorisations d'absence sont accordées de droit pour les examens liés à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents.
- Cette phrase : « *Par conséquent, une autorisation préalablement accordée pourra être annulée si aucun remplacement n'est possible, et si la répartition des élèves dans les autres classes de l'école est de nature à occasionner des problèmes de sécurité du fait du nombre d'élèves à encadrer.* »
- Des autorisations d'absence de droit « *en principe accordées* » : cela laisse entendre que des ASA de droit peuvent être refusées.

Par ailleurs, le fait que la DASEN laisse entendre que les enseignants ont suffisamment de vacances et que les horaires d'école permettent d'organiser les rendez-vous médicaux par exemple en dehors du temps de classe, n'est pas acceptable. Cela a été très mal perçu par nos collègues, et laisse entendre que nos collègues profitent d'un système.

Le SNUDI-FO 53 a fait remonter les propos inacceptables d'un IEN qui a demandé en réunion de directeur, de donner le motif du rendez-vous médical au moment de la demande. Pour la DASEN il s'agit d'une maladresse. Le SNUDI-FO 53 a demandé le respect du secret médical ce qui sera bien le cas.

La DASEN prend note de toutes nos remontées. Elle nous indique que les refus se font « à la marge ». Le SNUDI-FO 53 a demandé le respect de la réglementation, et l'octroi systématique de l'autorisation d'absence pour tout ce qui relève du médical.

Le SNUDI-FO 53 invite les collègues qui sollicitent une autorisation d'absence auprès de leur IEN, à prendre contact en amont avec le syndicat pour être conseillés. C'est en effet très régulièrement que le SNUDI-FO fait débloquer des situations.

Balance des postes

Il s'agit du ratio poste/poste occupé. En Mayenne nous sommes à l'équilibre, et il n'y a plus aucun moyen disponible.

Titulaires remplaçants : victoire pour le SNUDI-FO

Le SNUDI-FO 53 a demandé le versement de l'ISSR pour les TR affectés à l'année sur un poste. La réglementation ne prévoit pas, en effet, le versement des ISSR, lorsqu'un TR est affecté du jour de la rentrée au dernier jour de l'année scolaire. Pour autant, le SNUDI-FO 53 a demandé et obtenu le versement des ISSR pour tous les TR affectés à l'année sur un poste. Cela nous est confirmé aujourd'hui. **C'est une sacrée plus-value pour les collègues concernés !**

A noter : 9 TR sont déployés en Mayenne pour des remplacements à l'année, en lieu et place de création de postes.

Situations individuelles et situations écoles

Le SNUDI-FO a porté plusieurs dossiers d'adhérents et obtenu satisfaction pour plusieurs. Les collègues ont été informés individuellement. Plusieurs dossiers d'écoles qui ont sollicité le syndicat ont pu être discutés.

Déplacements des personnels RASED : Le SNUDI-FO 53 a été entendu et obtient satisfaction !

Saisi par des collègues des RASED concernant les enveloppes budgétaires dédiées aux déplacements, nous avons interpellé la directrice académique (lire notre courrier du 27/09).

Nous avons proposé une réunion mardi 1^{er} octobre à l'UNSA et au Snuipp-FSU qui n'ont pas souhaité y participer. Cette réunion a regroupé des collègues RASED des circonscriptions 2, 3 et 6.

Cette réunion a permis de définir un mandat : proposition d'un communiqué aux autres syndicats du 1^{er} degré dans le département (qui n'ont pas souhaité s'y associer) et l'intervention auprès de la DASEN.

[Le communiqué du 2 octobre 2024](#)

La directrice académique confirme être contrainte par la rigueur budgétaire inscrite dans les 10 milliards d'économie à réaliser sur le dos des services publics. Elle s'est pour autant montrée très attentive à nos interventions depuis vendredi 27 septembre ([lire notre courrier](#)) et reconnaît une forme de maladresse dans la communication des IEN aux personnels RASED.

Nous avons pu porter tous les arguments listés lors de la réunion SNUDI-FO avec les RASED mardi soir, et les revendications avec en premier lieu le financement à hauteur des besoins de tous les déplacements des personnels RASED avec la prise en charge intégrale par l'employeur. Nous avons également demandé à l'inspectrice d'académie des garanties.

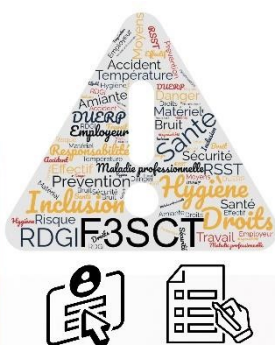
Le SNUDI-FO a défendu et obtenu l'indemnisation de tous les déplacements des personnels itinérants (RASED, CPC...)

La directrice académique répond favorablement à nos demandes et nous confirme que chaque déplacement déclaré sera intégralement indemnisé. C'est une satisfaction pour le syndicat, pour les personnels itinérants, mais aussi pour l'ensemble des collègues des écoles publiques.

Attention, pour les collègues concernés : pensez à déclarer dès que possible et régulièrement tous vos déplacements sur DT-CHORUS. Déjà en 2022 (courrier DASEN 2022), nous avons dû intervenir pour la régularisation du paiement de vos indemnités. Saisissez le syndicat pour tout retard de paiement de vos indemnités. La DASEN s'est déplacée en réunion des pôles ressources lundi 7 octobre, pour indiquer aux collègues des RASED que FO l'avait saisi « à juste titre » de la situation. Elle a confirmé l'indemnisation de tous les déplacements déclarés mais a émis une réserve sur le traitement effectif du remboursement. Le SNUDI-FO 53 attire votre attention qu'il s'agit d'une obligation pour l'administration, et que, comme il y a deux ans lorsque nous avons débloqué la situation des RASED ([lire notre courrier de 2022 à ce sujet](#)), un recours préalable et si besoin un recours contentieux au tribunal administratif permettra de lever toute ambiguïté à ce propos.

Le SNUDI-FO 53 se félicite de ce recul, et invite les personnels des RASED (PE et PsyEN), et CPC à se syndiquer au SNUDI-FO.

RSST



Depuis septembre 2024, une version dématérialisée est mise en place. FO avait demandé et obtenu la possibilité de continuer à utiliser les RSST des différents supports y compris ces fiches à renvoyer par email. Nos responsables confirment à nouveau cette possibilité.

Le syndicat a pu aborder différentes situations, et faire un retour ensuite aux collègues concernés.

Enfin le syndicat a demandé le rectificatif du tutoriel communiqué par l'administration car la version envoyée ne tient pas compte des modifications apportées par FO en F3SCT en juin. Un erratum sera envoyé. [En savoir plus sur les RSST ?](#)



Le SNUDI-FO 53 invite les PE et les AESH à rejoindre le 1^{er} syndicat des écoles en Mayenne. Le SNUDI-FO 53 n'est pas un syndicat corporatiste, mais un syndicat fédéré et confédéré, libre et indépendant.

[Adhésion en ligne](#)

SNUDI-FO 53 1^{er} syndicat des écoles en Mayenne

Bourse du travail – 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval

Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr – FaceBook : @snudifomayenne – Twitter : @SNUDIFO53